

## **TERMES DE REFERENCE**

### **PROJET D'APPUI AUX NEGOCIATIONS DES PROJETS GAZIERS ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES (PADG)**

### **RECRUTEMENT D'UN CABINET DE CONSEIL SPECIALISE POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'ACTIVITES ET DE SERVICES DEDIEE AUX HYDROCARBURES**

---

#### **I. CONTEXTE**

La République Islamique de Mauritanie est située dans la région du Maghreb et aux portes de l'Afrique de l'Ouest, donc au carrefour de l'Afrique subsaharienne et de l'Afrique du Nord. Elle possède une côte de 754 km sur l'océan atlantique. Le désert s'étend de la zone septentrionale aux régions centrales et orientales, avec environ 0,5% des 1.030.700 km<sup>2</sup> du territoire national qui sont cultivables. La population nationale est légèrement supérieure à 3,6 millions d'habitants dont 60% sont concentrés dans les zones urbaines, principalement à Nouakchott et à Nouadhibou.

Grace à des efforts continus de promotion de l'exploration de pétrole et de gaz, le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (MPEM), soutenu par son bras opérationnel et commercial la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et de Patrimoine Minier (SMHPM), a su motiver des sociétés pétrolières réputées à entreprendre les investissements qui ont abouti, en avril 2015, à l'identification des ressources gazières de Grand Tortue / Ahmeyim (GTA), qui est à cheval sur les eaux de la Mauritanie et du Sénégal.

Le groupe de la Banque mondiale a accordé un don d'assistance technique au Gouvernement de la Mauritanie (Don No. IDA D2730-MR), avec comme objectif principal d'appuyer les efforts du Gouvernement dans la négociation des décisions finales d'investissement des différentes projets et de jeter les bases de la contribution du secteur gazier à l'économie nationale, grâce à un renforcement des capacités des structures nationales concernées par la gestion du secteur ainsi que de son cadre juridique et réglementaire.

C'est dans ce contexte que le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (MPEM) souhaite contracter les services d'un Consultant (firme) pour l'accompagner dans ses efforts d'élaboration d'une stratégie visant à créer les conditions favorables pour attirer les services pétroliers et les activités connexes dans le pays pour soutenir le développement du secteur d'hydrocarbures, créer des emplois et favoriser la naissance d'un secteur national des services pétroliers.

#### **II. OBJECTIF DE LA MISSION**

Le développement de GTA, les autres découverts et des autres prospects qui pourraient être identifiées en Mauritanie va requérir des services et matériaux, dont certains pourraient être

développés localement. L'implantation dans le pays des sociétés des services pétroliers et les activités connexes aura comme effet l'accélération du développement d'un secteur local de ses activités à travers notamment les partenariats. La mission du consultant consiste à développer une stratégie permettant au pays d'attirer les sociétés des services pétroliers et être en mesure de fournir de services et matériaux pour le secteur d'hydrocarbures dans le pays et dans la sous-région, conformément à la stratégie de contenu local qui sera adopté par le pays en partenariat avec ses opérateurs.

### **III. DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT**

Les missions et activités du Consultant porteront notamment sur les points suivants :

1. Etudier les options pertinentes permettant d'attirer les sociétés des services pétroliers et d'accélérer le développement du secteur local des services pétroliers selon l'expérience des pays producteurs d'hydrocarbures ;
2. Faire un inventaire des zones de développements, zone économique spéciale, parc industriel comparables en Afrique et dans le monde, tout en se concentrant sur les modèles qui pourraient être applicables à la Mauritanie ;
3. Proposer l'option adéquate pour la Mauritanie, tenant en compte la dynamique du développement du secteur en Mauritanie et en Afrique de l'ouest et les avantages comparatifs potentiels des infrastructures portuaires (Nouakchott et Ndiago) ;
4. Définir les dispositions légales, économiques et fiscales ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs recherchés ;
5. Définir les activités et services prioritaires que la zone devra favoriser conformément à la stratégie de contenu locales qui sera adopté par le pays en partenariat avec ses opérateurs ;
6. Identifier les rôle des opérateurs pétroliers dans le développement du secteur des services pétroliers et la promotion de l'utilisation de la zone et ses services ; par les opérateurs pétroliers et gaziers;
7. Développer une feuille de route pour la mise en place et la construction de la zone à proposer ;

### **IV. LIVRABLES**

La mission objet des présents TdRs doit se dérouler sur une période n'excédant pas douze (12) mois.

Les livrables attendus pour cette mission correspondant aux activités décrites dans la section III sont les suivants :

1. Un rapport présentant l'inventaires des zones de développements comparables en Afrique et dans le monde, incluant une analyse mettant en relief les modèles les plus appropriés pour la Mauritanie;

2. Un atelier de discussions du rapport afin de permettre aux Autorités de choisir le (ou les) modèle(s) préférables pour la Mauritanie. Le lieu de cet atelier sera Nouakchott.;
3. Un rapport présentant les dispositions légales, économiques et fiscales ainsi que les moyens à mettre en œuvre en vue de la création du modèle de zone choisi.
4. Un atelier de restitution du rapport présentant les dispositions légales, économiques et fiscales ainsi que les moyens à mettre en œuvre en vue de la création du modèle de zone choisi.
5. Un atelier de discussion des activités et services de la zone proposée, ainsi que des options de promotion de l'utilisation de la zone par les opérateurs.
6. Un rapport final consolidant les commentaires reçus sur les différents rapports intermédiaire avec une feuille de route mise à jour.

Le contrat sera à rémunération forfaitaire.

## **V. MODALITES D'EXECUTION**

- Le travail du cabinet de Consultants sera dirigé par un chef de projet qui sera désigné comme point focal pour le Gouvernement. Cet expert devra pouvoir communiquer en Français, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Les autorités mauritaniennes désigneront un point focal qui sera l'interlocuteur du cabinet de Consultants dans le cadre de la présente mission.
- Le Consultant mobilisera par ses soins tous les moyens logistiques nécessaires à la réalisation de la mission.  
Le point focal du Gouvernement mettra la documentation existante sur le projet à la disposition du chef de projet désigné comme point focal du cabinet de Consultants. Toutefois, le Consultant sera seul responsable de la collecte des informations nécessaires au travail de benchmark et de la recherche documentaire permettant de motiver et appuyer ses avis et recommandations dans le cadre de la mission.
- Tous les rapports, notes et correspondances fournis dans le cadre de la présente mission seront transmis au point focal du Gouvernement.

## **VI. PROFIL DU CONSULTANT**

Le cabinet de Consultants doit être une firme.

La firme doit avoir une expérience confirmée dans la planification stratégique et l'aménagement du territoire.

La firme doit disposer de connaissances spécifique du secteur des hydrocarbures ainsi que dans la planification stratégique et l'aménagement de zones d'activités économiques sectorielles.

## **VI. DISPOSITIONS GENERALES**

- Les livrables devront être en français.
- Les membres clés de l'équipe de Consultants seront disponibles pendant toute la durée du contrat.
- Tout changement de personnel nécessitera l'approbation du Gouvernement de la Mauritanie.

## **VII. CONFLIT D'INTERETS**

Le Consultant est tenu de signaler tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel, résultant d'autres missions ou d'une participation antérieure à des missions similaires.

## **VIII. CONFIDENTIALITE**

Le Consultant et/ou, y compris ses experts, employés et sous-traitants, s'engage à ne divulguer aucune information portée à sa connaissance, directement ou indirectement, par les autorités mauritanienne y compris le MPEM et les sociétés sous tutelle ou toute autre partie prenante dans le projet, de même que toutes les copies ou analyses effectuée par ses soins, ou par des tiers, sur la base de ces informations collectées. « Le Matériel ». Le Consultant utilisera le Matériel exclusivement dans le cadre de la préparation des livrables relatifs à la présente mission. Les obligations de confidentialité ne seront pas applicables aux informations du domaine public. Le Consultant ne donnera accès au Matériel à des personnes en son sein qu'en cas de nécessité absolue. Le Consultant informera explicitement ces personnes de la nature confidentielle du Matériel et, les soumettra aux obligations de confidentialité contenues dans les présents termes de référence.